

**Logement de fonction - Résiliation  
d'une convention d'occupation précaire**

**Rapport n° CP/2011/792**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges et de l'éducation

**Résumé :**

L'attribution de la convention d'occupation précaire concernée par ce rapport, avait fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du 27 octobre 2003.

A présent, il s'agit de se prononcer sur la résiliation de cette convention.

Par délibération de la commission permanente du 27 octobre 2003, un logement de fonction a été attribué à Mlle Line LAMBERTI sur la base d'une convention d'occupation précaire au collège "Freppel" à Obernai. L'intéressée occupait à l'époque la fonction d'ouvrier d'entretien et d'accueil dans ce collège ; elle est actuellement adjoint technique territorial de lycée employée par la Région Alsace.

Le Département souhaite mettre fin à cette convention d'occupation précaire (COP) en vue d'y loger, par nécessité absolue de service, le nouveau principal qui sera affecté au collège Freppel à Obernai à la rentrée de septembre 2012, suite au départ à la retraite du chef d'établissement actuel. Au préalable, des travaux de rénovation de ce logement sont nécessaires ; leur démarrage est prévu dès que Mlle LAMBERTI aura libéré le logement.

Aussi, compte tenu des contraintes liées aux travaux nécessaires pour la rénovation de ce logement avant la rentrée de septembre 2012, je vous propose de résilier la convention d'occupation précaire conclue avec Mlle LAMBERTI en lui accordant un délai de deux mois pour libérer le logement concerné. Ce délai prendra effet à compter de la notification de la présente décision de résiliation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de résilier la convention d'occupation précaire accordée le 27 octobre 2003 à Mlle Line LAMBERTI. Mlle LAMBERTI devra libérer le logement concerné dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de résiliation.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL